

Arrêté n° 47-2026-05-07-00001
**fixant les modalités d'élection des élus communaux de la commission
départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-15 ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-01-12-00001 du 12 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2024-10-04-00002 du 4 octobre 2024 portant composition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, de procéder à la reconstitution de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant que ladite commission est composée de 12 membres titulaires, dont : six élus communaux élus et représentant au moins cinq communes différentes de Lot-et-Garonne ; six personnes nommées par le préfet de Lot-et-Garonne, qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ; et autant de suppléants désignés dans les mêmes conditions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Il est procédé à l'élection des six élus communaux, membres titulaires de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (CDCU), et leurs six suppléants.

Article 2 - Les six membres titulaires et leurs suppléants sont élus par le collège, dans le département, des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schéma de cohérence territoriale et de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Tout élu d'une commune de Lot-et-Garonne peut être candidat.

Pour ce scrutin de liste, chaque liste de candidats présente de six à 12 candidats titulaires et autant de candidats suppléants, en tenant compte des prescriptions de l'article 1^{er} du présent arrêté. Les prescriptions s'imposant aux candidats titulaires le sont également aux candidats suppléants. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

.../...

Les listes des candidats, établies selon le modèle de liste joint en annexe n° 1 au présent arrêté, sont accompagnées d'une déclaration de candidature par personne annoncée sur la liste, établie selon le modèle de déclaration joint en annexe n° 2 au présent arrêté.

Le dépôt de chaque liste, accompagnée des déclarations individuelles de candidature afférentes, est réalisé par voie physique, par un membre de la liste ou un mandataire portant mandat, dans les modalités suivantes :

- lieu et adresse : préfecture de Lot-et-Garonne, SG/DCL/SCLER, place de Verdun, 47000 Agen
- jours et heures de dépôt : **du lundi au vendredi, entre les lundi 18 mai et vendredi 12 juin 2026, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.**

Il est délivré un récépissé pour le dépôt régulier de chaque liste. Après la clôture des candidatures le vendredi 12 juin 2026 à 16h, aucun dépôt de liste ou retrait de déclaration de candidature régulièrement déposée ne sera accepté.

Article 4 - Le préfet de Lot-et-Garonne procède à la publication, sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne (<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr>), de la ou des listes de candidatures régulièrement enregistrées, au moins 15 jours avant la date du scrutin.

Si, à la clôture mentionnée à l'article 3, une seule liste se trouve régulièrement enregistrée, l'élection n'est alors pas tenue et le préfet nomme par arrêté les élus communaux et les suppléants qui figurent sur cette liste.

Dans le cas contraire, le vote pour l'élection objet du présent arrêté s'effectuera par correspondance, le matériel et les instructions de vote étant alors adressé aux électeurs par voie postale, à compter du lundi 15 juin 2026.

À réception du matériel et des instructions de vote, chaque électeur adresse son suffrage dans les modalités suivantes :

- lieu et adresse d'envoi : préfecture de Lot-et-Garonne, SG/DCL/SCLER, place de Verdun, 47000 Agen
- date limite de réception des votes : **le vendredi 3 juillet 2026 à 16h.** Tout vote réceptionné après le délai ci-avant mentionné sera déclaré nul et ne sera pas pris en compte.

Article 5 - Le dépouillement des votes pour l'élection objet du présent arrêté sera effectué le mardi 7 juillet 2026 à partir de 9h30, à la préfecture de Lot-et-Garonne.

L'élection des six élus communaux de la CDCU a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Sur chaque liste, l'attribution des sièges aux candidats est effectuée dans l'ordre de présentation sur la liste. Pour l'attribution du dernier siège, si deux listes ou plus se trouvent avoir la même moyenne, le (ou les) siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Article 6 - Le bureau chargé du dépouillement décrit à l'article 5 du présent arrêté est présidé par le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le bureau comprend un secrétaire désigné par le préfet et au moins deux assesseurs, chaque liste de candidat pouvant désigner un assesseur. À défaut du nombre d'assesseurs requis, le (ou les) assesseur(s) manquant(s) est (sont) désigné(s) par le président du bureau, parmi les maires.

Les résultats de l'élection, établis par procès-verbal signé par le président du bureau et ses assesseurs, sont communiqués dans les meilleurs délais au collège, dans le département, des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schéma de cohérence territoriale et de plan local d'urbanisme, et publiés sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne, mentionné à l'article 4.

.../...

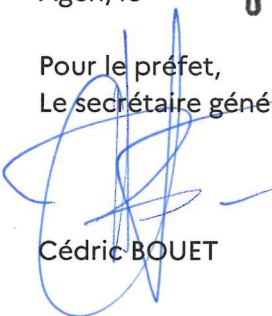
Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par internet à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

07 MAI 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Cédric BOUET

Annexe n° 2
Fixant les modalités de l'élection des membres du collège des élus de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents
d'urbanisme

-
Modèle de déclaration de candidature

Je soussigné :

Nom et prénom du candidat :

Titulaire du mandat suivant :

Mandat détenu par le candidat :

Déclare être candidat sur la liste suivante :

Nom de la liste :

Pour l'élection des membres du collège des élus de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Fait à :

Le :

Signature